

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

Bibliothèque

Intercommunale :

Adhésion 2023

l'association

des

ludothèques

françaises

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-54

CONSIDERANT la politique de la Communauté de Communes en matière de lecture publique et l'offre de l'association des ludothèques françaises, notamment en termes de formation,

DECIDE

ARTICLE I : de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association des ludothèques françaises sise 180 bis, rue de Grenelle 75 007 PARIS.

Ampliation faite le

ARTICLE II : de s'engager à verser à l'association la somme de 70 €.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE III : les dépenses seront imputées au budget principal.

Et par la publication
le :

ARTICLE IV : la présente décision n° 23-54 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE V : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 9 mai 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230509-DECISION_2354-DE